



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Arrêté du Président n°2024-143 portant mise à jour du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour instauration des déclarations préalables pour clôture et ravalement

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-12 (déclaration préalable pour clôture) et R.421-17-1 (déclaration préalable pour ravalement) ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-04-03 du 12 avril 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-07-14 du 21 juin 2024 instaurant l'obligation de la déclaration préalable pour les clôtures sur rue et des ravalements pour 21 communes du territoire ;
- Vu** le courrier de Monsieur le sous-Préfet du 8 août 2024 sollicitant une délibération rectificative ;
- Vu** la délibération rectifiée du Conseil communautaire n°2024-10-22 du 27 septembre 2024 instaurant l'obligation de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements pour 21 communes du territoire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le PLUi-2024 du Gâtinais en Bourgogne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document, la délibération du Conseil communautaire n°2024-10-22 du 27 septembre 2024 instaurant l'obligation de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements pour 21 communes du territoire : La Belliole, Brannay, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Piffonds, Saint-Agnan, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy et Villethierry.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi-2024 est tenue à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 089-248900748-20241230-2024_143-AR

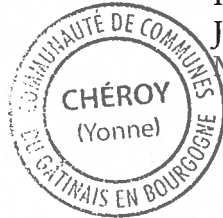


Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la CCGB et dans les 21 mairies concernées.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution.



Fait à Chéroy, le 30/12/2024
Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the right end.